

**D**ocument  
**d'**Information  
**C**ommunal sur  
**les Risques**  
**M**ajeurs



**A conserver**

**Cuges-les-Pins**

**Edito de Gilles Aicardi, maire de Cuges les pins**

**Qu'est ce que le DICRIM ?**

**Qu'est ce que le risque majeur ?**

**Alerte, conduite à tenir et vigilance météo**

**Le risque de feu de forêt**

**Le risque d'inondation**

**Le risque de mouvement de terrain**

**Le risque de transport de matières dangereuses**

**Le risque de pollution d'un forage**

**Le risque de transport aérien**

**Le plan familial de mise en sûreté**

## **Numéros Utiles**

**Pompiers : le 18 à partir d'un poste fixe**

**le 112 à partir d'un mobile**

**Pompiers de Cuges : 04 42 73 88 18**

**SAMU : 15 (ou 112 depuis un portable)**

**Police : 17 (ou 112 depuis un portable)**

**Météo France : 08 92 68 02 13**

## **Edito du Maire**

**Chère Cugeoise, cher Cugeois,**

**Le document que vous avez sous les yeux doit être conservé.**

**C'est un document obligatoire, qui a été élaboré par les élus et les services, nos partenaires habituels (pompiers, C.C.F.F., gendarmerie), avec l'aide précieuse des étudiants de l'école polytechnique de Marseille, dans le cadre d'un partenariat initié par l'I.P.G.R. (Institut de Prévention et de Gestion des Risques) auquel la commune a adhéré.**

**Ce D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) vous aidera à bien réagir en cas d'incident grave.**

**C'est la cellule de crise, mise en place au sein de la commune, qui assumera la gestion d'un incident, en étroite liaison avec les diverses autorités.**

**Je vous demande donc de bien vouloir conserver ce document, et formule le vœu que nous n'ayons jamais à l'utiliser !**

**Le Maire,**

**Gilles AICARDI**

**Le DICRIM, c'est l'abréviation de**  
**« Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs »**

*En matière d'information des risques majeurs, celle des citoyens est un élément primordial et s'avère indispensable afin d'anticiper et limiter les conséquences dommageables en cas de survenue d'une catastrophe.*

*Ainsi, selon le code de l'environnement, cette information constitue un droit pour la population concernée par ces risques.*

Les derniers textes réglementaires sur les risques naturels ont fait des institutions publiques (préfectures, mairies..) des acteurs centraux des risques naturels. Elles ont le devoir de mettre en place les moyens de protection les plus adaptés et d'informer la population. Toutefois, chacun doit prendre conscience du rôle qu'il a à jouer dans la maîtrise du danger. Les habitants doivent être informés des risques qui les entourent ainsi que des consignes spécifiques à respecter pour se protéger.

L'objectif du DICRIM vise donc à vous présenter de manière succincte les risques recensés sur la commune et surtout à vous indiquer les consignes à suivre en cas de crise, les bons réflexes en cas d'alerte. D'une manière plus générale, il participe à une meilleure connaissance du danger, au développement d'un comportement responsable face au risque et à la construction d'une mémoire et d'une conscience collective du risque.

**L'OBJECTIF DE CE DOCUMENT CONSISTE A VOUS INFORMER  
ET VOUS DONNER LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE.**

**Conservez ce document, il vous aide à vous préparer et à gérer la crise.**

**Cadre législatif**

- L'article L125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- Loi du 13 Août 2004 n° 2004-811 sur la modernisation sécurité civile et le décret du 13 septembre 2005 incluant le DICRIM dans le PCS.
- Arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.
- Circulaire du 20 Juin 2005 relative à l'application du décret 90-918 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs dans sa version consolidée du 17 juin 2004.

Le risque majeur est défini comme la survenue soudaine et quelquefois imprévue d'un événement d'origine naturelle ou technologique pouvant entraîner de graves conséquences sur les enjeux humains, matériels et/ou environnementaux. Par définition, le risque majeur se caractérise par une faible probabilité.

## **Aléa violent + enjeux importants = Risque majeur**

**On recense 2 types de risques majeurs :**

- ▶ **Les risques naturels** qui découlent de phénomènes écologiques ou climatiques (inondations, séismes, feux de forêt,...)
- ▶ **Les risques technologiques** qui sont liés à l'activité humaine (rupture de barrages, risques nucléaires ou industriels...)

La commune de Cuges les pins est sensible à 5 risques majeurs qui sont les suivants :

### **A : Risques majeurs naturels :**

- ☛ Inondations par ruissellement
- ☛ Feux de forêt
- ☛ Mouvements de terrain et chutes de rochers

### **B : Risques majeurs technologiques :**

- ☛ Transports de matières dangereuses
- ☛ Risques aériens

Cependant, certains d'entre eux ont des effets limités et restent localisés sur une partie de la commune. Les risques identifiés sur la commune font l'objet d'une surveillance constante et de mesures de prévention.

# Le code national d'alerte

Le décret n°90-394 du 11 mai 1990 définit le code national d'alerte. Ce code vise à informer la population d'une menace grave ou d'un accident majeur.

## L'alerte



L'alerte est la diffusion d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.

## Le signal d'alerte



Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le signal est émis dans toutes les situations d'urgence. Il consiste en 3 émissions successives, d'une durée d'une minute chacune, séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé. Le signal, à Cuges, sera 5 coups de sirène.



Un avis à la population sera émis par un véhicule muni d'un haut parleur (C.C.F.F.)



Ecouter la radio semble encore le meilleur moyen d'être informé.



Respecter les consignes des autorités.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas s'exposer au danger. Il faut faire confiance aux enseignants qui s'en occupent.



Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours d'urgence. Etre patient même si l'information peut sembler longue à venir.

## La fin de l'alerte

Elle est donnée par un signal continu de 30 secondes (sirène)



**A Cuges les Pins, des essais de sirène ont lieu tous les premiers mercredis du mois à 12h.**

**La circulaire du 28/09/2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.**

## **Des cartes de vigilance météorologique sont publiées quotidiennement.**

Les cartes de vigilance sont accessibles sur le site météo France [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

En cas de niveaux orange et rouge, un répondeur d'information météorologique (tél. 3250) est activé 24h/24.

Les niveaux de vigilance : une couleur est attribuée à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.



Pas de vigilance particulière.



Des phénomènes, habituels dans la région, mais qui peuvent être dangereux sont prévus : il faut être attentif.



Des phénomènes dangereux sont prévus : il faut être très vigilant.



Des phénomènes météorologiques dangereux, d'intensité exceptionnelle, sont prévus : une vigilance absolue s'impose.

### **Zoom sur l'information des acquéreurs et des locataires (IAL)**

L'acquéreur ou le locataire de tout bien immobilier (bâti ou non) sera informé par le vendeur/bailleur sur les risques affectant ce bien ainsi que sur les sinistres ayant été indemnisés. Cette double obligation d'information s'applique depuis le 1er juin 2006.

Un état des risques naturels et technologiques doit être annexé au contrat de vente ou de location. Il est établi par le vendeur/bailleur à partir des documents mis en consultation par le préfet de chaque département, en préfecture, sous préfecture, mairie, et transmis à la chambre des notaires :

- Arrêtés préfectoraux dressant la liste des communes concernées,
- Dossiers communaux d'information précisant une délimitation des zones exposées et la nature des risques pris en compte.

Si le bien a fait l'objet d'un sinistre indemnisé au titre des Catastrophes Naturelles (CatNat), le vendeur/bailleur doit également en informer l'acquéreur ou le locataire.



On parle de feux de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'homme, tant en durée qu'en étendue.

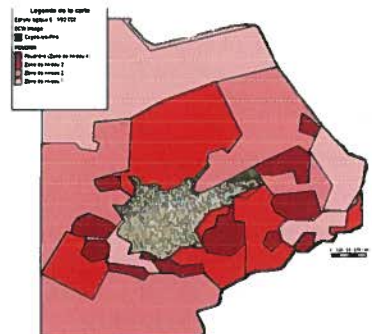
*Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportion convenable : un combustible, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler, une source externe de chaleur (flamme ou étincelle) et de l'oxygène nécessaire pour alimenter le feu.*

Le risque feu de forêt est très important dans le département des Bouches du Rhône, il augmente avec la saison estivale (chaleur, sécheresse). Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions est important, plusieurs maisons sont parfois la proie des flammes.

Depuis 2001 la commune de Cuges les pins n'a pas connu de feu de forêt notable.

### **Actions de prévention et protection de la commune**

- Aménagement de la forêt par la commune, l'ONF et le PIDAF (plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement de la forêt) : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, points d'eau.
- Action de prévention, campagne de sensibilisation et de suivi du débroussaillage
- Surveillance régulière et renforcé en période estivale
- Alerte et mise en place de plans de secours
- Information de la population





## **Si l'on est témoin d'un départ de feu :**

- ☛ Alerter les sapeurs-pompiers le plus rapidement et le plus précisément possible
- ☛ Dans la nature ne pas s'approcher du feu
- ☛ Si on est surpris par le front du feu, respirer à travers un linge humide
- ☛ Suivre les instructions des pompiers

## **Consignes en cas de feu de forêt**

### **Prévention**

- Débroussailler votre propriété et la voie d'accès
- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers
- Vérifier le fonctionnement et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets
- Nettoyer gouttières et toitures des matériaux inflammables
- S'assurer qu'il n'y a pas de bouteille de gaz ou de bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu
- Prévoir des moyens d'arrosage

### **L'incendie approche**

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Arroser le bâtiment si possible avant l'arrivée du feu.

### **L'incendie est à votre porte**

- Ne jamais s'approcher d'un feu, ne pas sortir sans ordre des autorités
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche,
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres, calfeutrer avec des linges mouillés
- Ecouter la radio, c'est le meilleur moyen d'être informé

## **Attention !**

### **En cas d'évacuation :**

N'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les plus brefs délais. Respirer à travers un linge humide.

**La commune pourra évacuer les équidés concernés par la zone à risque.**



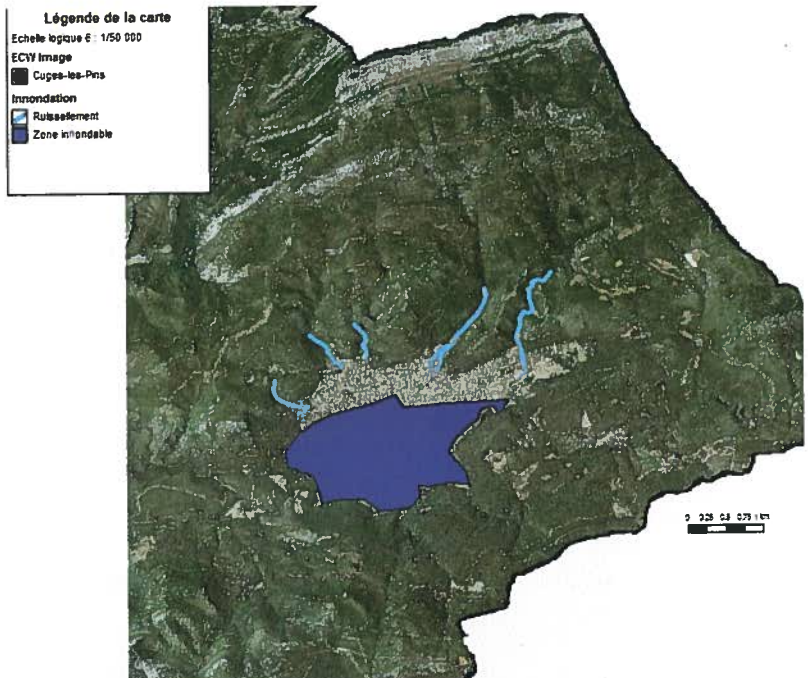
L'inondation est la submersion, plus ou moins rapide, d'une zone habituellement hors d'eau. La commune de Cuges les Pins est soumise à ce risque, par ruissellement.

*Les inondations par ruissellement se produisent lors de pluies exceptionnelles, d'orages violents, quand la capacité d'infiltration ou d'évacuations des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante.*

Le risque d'inondation dans la commune de Cuges les pins peut se présenter sous l'aspect de ruissellement pluvial urbain.

### **Actions de prévention et protection de la commune :**

- réhabilitation des anciennes terrasses localisées au nord de Cuges
- Réalisation de 2 bassins de rétention situés près du secteur du Cros Reynier (jardin de la ville).



# Consignes en cas d'inondation

## Avant l'arrivée des eaux

- Prévoir les gestes essentiels :
  - Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
  - Obturer les entrées d'eau, portes, soupiraux, événements
  - Amarrer les cuves, etc.
  - Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires
- Prévoir les moyens d'évacuation
- Couper l'électricité et le gaz

## Dès et pendant l'alerte

- S'informer de la montée des eaux
- Se réfugier dans les étages supérieurs ou les points hauts (collines...)
- N'entreprendre aucune évacuation sauf si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est ces 10 dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

## **Rester calme et signaler votre présence à la vue des secours**

**Emporter les objets prévus par votre plan familial de mise en sûreté** : Penser à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation, mais aussi : radio, portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, couvertures, vêtements...

**La commune pourra évacuer les équidés concernés par la zone à risque.**

## Après l'événement

- Aérer la maison
- Désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



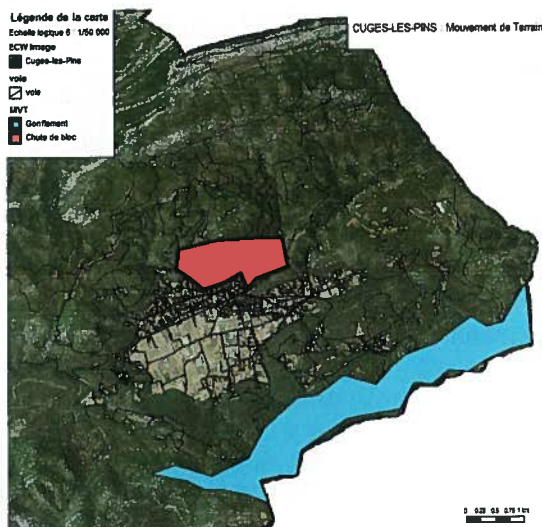
Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la qualité des couches géologiques. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Les mouvements de terrain identifiés sur la commune de Cuges les pins sont les chutes de blocs de pierre ainsi que par le risque de gonflement-retrait lié aux changements d'humidité des sols argileux.

Le territoire de la commune a été touché, ces dernières années, par plusieurs manifestations d'instabilité en 1980 et 1990, depuis aucun événement majeur concernant le risque gonflement des argiles n'a été recensé à ce jour.

### Actions de prévention et de protection de la commune

- Etude de repérage des zones sensibles
- Dynamitage des rochers/blocs sensibles
- Surveillance des zones exposées aux chutes de masses rocheuses
- Nettoyage de la colline



## **Consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres**

**ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.**

**La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.**

### **Avant l'événement**

- Signaler à la mairie l'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Ne pas stationner dans une zone de danger

### **Pendant l'événement**

- Evacuer au plus vite latéralement les lieux ou les bâtiments
- Ne pas revenir sur ses pas
- Fermer le gaz et l'électricité
- Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé

### **Après l'événement**

- S'éloigner de la zone dangereuse
- Evaluer les dégâts
- Informer les autorités
- Rejoindre le lieu de regroupement

**Respecter les consignes des autorités**



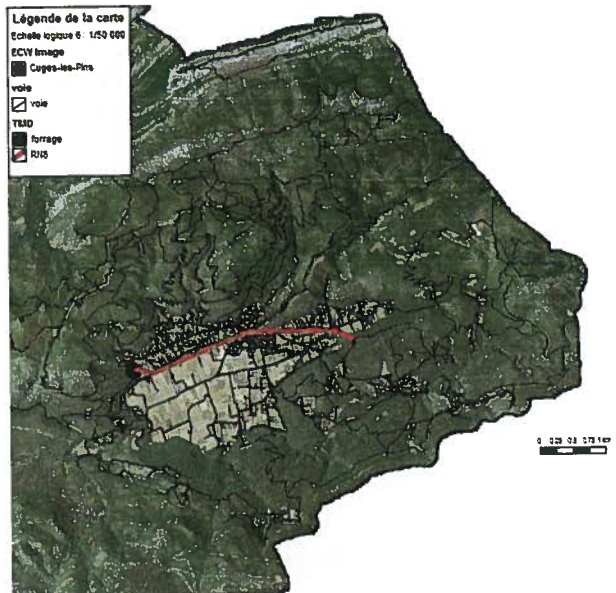
**Le risque Transport de Matières Dangereuses (T.M.D) se caractérise par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif.**

**Un tel accident peut provoquer un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. Il peut survenir dans tous les modes de transport.**

Sur la commune de Cuges les pins, le risque lié au transport de matières dangereuses est présent sur l'axe principal de Cuges les Pins, la RDN8.

### **Actions de prévention et protection de la commune**

- Arrêté municipal n°22.2000 du 1er décembre 2000 interdisant la circulation des poids lourds d'un poids total de plus de 13 tonnes, arrêté non mis en application, à ce jour, par la préfecture.



# Consignes en cas d'accident

## Avant l'évènement

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses (plaques, pictogrammes...)

## Vous êtes témoin d'un accident...

- Protéger pour éviter un sur accident, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité, ne pas fumer
- Donner l'alerte et préciser si possible :
  - Le lieu exact, le moyen de transport (poids lourd, train...)
  - La présence ou non de victimes
  - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement ...
  - Le numéro du produit et le code danger (numéro de la plaque orange du camion/wagon citerne)
- En cas de feu ou de fuite :
  - Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, s'éloigner et faire éloigner les personnes situées à proximité, face au vent d'au moins 300m

## En cas d'alerte...

- Ne pas fumer ! ne provoquer ni flamme ni étincelle
- Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours d'urgence. Patientez, même si l'information peut sembler longue à venir.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent, il faut leur faire confiance.
- Ecouter la radio, c'est le meilleur moyen d'être informé
- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.
- Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et arrêter ventilations et climatisation

**Respecter les consignes des autorités**

**Attention : dès la fin de l'alerte, aérer les habitations**



**Le risque de pollution d'un forage se caractérise par une pollution de l'eau résultant d'une action de maintenance ou lorsque le forage n'est pas hermétiquement fermé.**

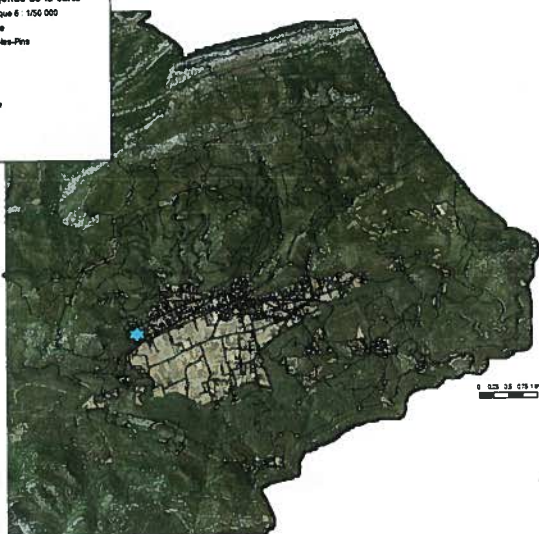
**Un tel accident peut provoquer une pollution de l'eau et des sols.**

Sur le territoire de la commune de Cuges les pins, on recense deux sites de forage, un situé dans le secteur de Puyricard et l'autre sur le secteur de Dausserand. Aucun événement majeur n'a été recensé à ce jour.

Le risque de pollution de l'eau d'un forage a juste été émis par la commune comme une éventuelle possibilité.

### **Actions de prévention et protection de la commune**

- Le risque de pollution d'un forage n'étant pas un risque recensé dans le DCS (Document Communal Synthétique - fourni par le Préfet) ou le DDRM ( Document Départemental sur les Risques Majeurs) pour la commune de Cuges les Pins, mais n'ayant été signalé par celle-ci que comme étant un risque éventuellement possible même si peu probable, l'étude de ce risque est qualifiée comme mesure préventive.





## Consignes en cas d'accident

**ALERTE : Le risque repéré sur la commune est juste émis comme étant une éventuelle possibilité.**

**La meilleure prévention consiste à être vigilant dans la zone concernée.**

### Avant l'évènement

- Prévoir des réserves en eau potable

### En cas d'alerte...

- Ne pas consommer l'eau courante
- Fermer l'arrivée d'eau de la maison
- Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours d'urgence. Patientez, même si l'information peut sembler longue à venir.
- Ecouter la radio, c'est le meilleur moyen d'être informé

### Après l'évènement

- Ne rétablir l'arrivée d'eau qu'une fois l'alerte levée par les autorités
- Une fois l'eau rétablie, ne pas la consommer immédiatement

**Respecter les consignes des autorités  
Attention : dès la fin de l'alerte,  
ne pas consommer l'eau immédiatement,  
laisser les robinets ouverts pendant un moment.**



**Le risque de transport aérien se caractérise par un accident de transport aérien engendré par un trafic aérien sur le domaine de la commune.**

Dans le département du Var (83) à proximité de la commune de Cuges-les-Pins, le risque d'accident aérien est réel mais peu probable. Il est accentué par la présence d'un aéroport (Aéroport du Castellet) et du passage d'avions.

### **Actions de prévention et protection de la commune**

- Dispositif de signalisation lumineux sur les hauteurs des collines de la commune (Cuques).

# Consignes en cas d'accident

## Si l'on est témoin d'un accident de transport aérien :

- ☛ S'éloigner immédiatement du lieu de l'accident
- ☛ Alerter les sapeurs pompiers le plus rapidement et le plus précisément possible
- ☛ Suivre les instructions des pompiers

## En cas d'alerte...

- Evacuer au plus vite latéralement les lieux ou les bâtiments
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours d'urgence. Patientez, même si l'information peut sembler longue à venir.
- Ecouter la radio, c'est le meilleur moyen d'être informé
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent, il faut leur faire confiance.

## Après l'événement

- S'éloigner de la zone dangereuse
- Informer les autorités
- Rejoindre le lieu de regroupement

## En cas d'évacuation :

N'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les plus brefs délais. Respirer à travers un linge humide.

**Respecter les consignes des autorités**

## Préparation familiale face aux événements majeurs :

- **Signal d'alerte et consignes de sécurité :**  
Apprendre à comprendre les signaux d'alerte et connaître toutes les consignes de sécurité ainsi que le moment où elles s'appliquent.
- **Liste des numéros utiles :**  
Établir la liste des numéros des services d'urgence et de secours, de sa mairie, des services de l'état, de sa compagnie d'assurances.
- **Gaz et électricité :**  
Apprendre où se situe le disjoncteur ou le robinet d'arrêt de ces réseaux.
- **Protections temporaires :**  
Avoir à sa disposition des dispositifs de protection temporaires comme les batardeaux ou les couvercles de bouche d'aération, prêts à l'emploi, du ruban adhésif et des linges afin de calfeutrer les ouvertures pour le confinement.
- **Objets de valeurs et affaires personnelles :**  
Prendre l'habitude de les stocker dans un endroit protégé, dans les étages supérieurs par exemple. Faire la liste de ce que l'on souhaite emporter lors de l'évacuation ainsi que leur localisation dans le logement.
- **Mise à l'abri ou évacuation :**  
Déterminer selon le type d'événement, si on a intérêt à évacuer son logement ou à se réfugier dans les étages supérieurs. Faire une liste de toutes les choses dont on aurait besoin et qu'il faudrait monter à l'étage, pour le cas où on a la consigne de rester dans les étages supérieurs de son logement. Si on doit évacuer, se renseigner auprès de la mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faire la liste de ce que l'on doit emporter et des dispositions à prendre pour les animaux de compagnie.
- **Produits chimiques, d'entretien, médicaments :**  
Afin d'éviter toute contamination ou pollution, pensez à placer toutes les substances dangereuses dans une zone ou une armoire étanche.

### Pensez aussi à :

- Porter les premiers secours aux personnes blessées
- Éteindre les débuts d'incendie (à l'aide d'extincteurs ou de tuyau d'arrosage)
- Repérer les fuites d'eau ainsi que les dommages électriques et fermer les arrivées
- Lorsque votre famille est en sécurité vérifier si vos voisins ont besoin d'aide
- Si des lignes haute tension traînent au sol, les signaler dans un périmètre de sécurité

**Connaissez-vous les risques auxquels vous et votre famille sont exposés ?**

**Que feriez-vous si une catastrophe frappait ?**

**Que pouvez-vous faire aujourd'hui pour mieux affronter une menace ?**

Chacune de ces questions a une réponse et ce sont ces réponses, diffusées systématiquement dans les régions à risque, qui feront la différence le jour où une catastrophe surviendra.

**Un plan familial de mise en sûreté constitue pour chaque famille et citoyen la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un événement majeur en attendant les secours. Il vous permettra d'éviter la panique le moment venu.**

**AVANT... Que faire ?**

Composer son kit « risque »,

S'assurer que chacun sait où le trouver et qu'il est à portée de main

**Les équipements minimums de ce kit à conserver à domicile :**

- Lampe torche avec piles
- Radio portable avec piles
- Eau potable
- Papiers personnels
- Médicaments urgents
- Couvertures
- Matériel de confinement
- Vêtements de rechange

**Dans tous les cas : ne pas oublier que la panique tue !**

**Ne surtout pas attendre la catastrophe pour vérifier si le plan familial de mise en sûreté fonctionne. L'essayer dès maintenant !**

**Ne pas oublier d'informer ses proches de son existence et de son contenu.**

# Notes

A series of horizontal blue lines for writing notes, filling most of the page.



**Pompiers :** le **18** à partir d'un poste fixe  
le **112** à partir d'un mobile

**Police municipale :** **04 42 73 97 61**  
**Gendarmerie d'Aubagne :** **17** ou **04 42 82 90 17**  
**SAMU :** **15**

**Centre anti poison :** **04 91 75 25 25**

**Mairie de Cuges les pins :** **04 42 73 80 11** ou **04 42 73 39 41**  
**Préfecture des bouches du Rhône :** **0 821 80 30 13**

**Météo France :** **0 892 680 213**

**Dépannage EDF 24/24h :** **0 810 333 213**  
**Urgence et dépannage GDF :** **0 810 893 342**  
**Société des eaux :** **0 810 400 500**

**Le cypres :** **04 42 13 01 00**  
(le centre d'information du public pour la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement)

**Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :** **04 91 28 47 47**

**Direction Départementale de l'Equipement (DDE) :** **04 91 28 40 40**

**Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) :** **04 91 83 63 63.**

**Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) :**  
**04 91 76 73 00**

**Où s'informer ?**

**Standard mairie :** **04 42 73 80 11**  
**Email :** **mairie@cuges-les-pins.fr**  
**En cas d'alerte, écouter la radio, c'est le meilleur moyen d'être informé**

**France bleue Provence :** **103.6**

**France Inter :** **96.7**

**France Info :** **105.3**

**Document à  
conserver**